

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation
16 novembre 2018

Date d'affichage
16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

Monsieur BESSON Thierry a été nommé secrétaire.

Objet : **ACTUALISATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

N° de délibération : **2018_11_23_05**

Rapporteur : **M. BIAUX**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de direction (article 37) et le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction autorisent la collectivité à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

La délibération du 15 décembre 1988 décidant la création de l'emploi fonctionnel et permettant le détachement du fonctionnaire sur ce poste nécessite une actualisation ; en effet, le seuil de création de l'emploi de directeur général des services (DGS) est abaissé permettant aux communes de plus de 2000 habitants de se doter d'un DGS.

Il vous est proposé :

D'actualiser la délibération de 1988 conformément à l'article 37 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui autorise la collectivité à créer un emploi fonctionnel dès lors que la commune atteint le seuil des 2000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié et de la NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE l'actualisation de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

EMET UN AVIS FAVORABLE au détachement du fonctionnaire occupant ce poste dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de plus de 2000 habitants

DIT qu'il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction, de la NBI et du régime indemnitaire de la collectivité.

Résultat du vote :

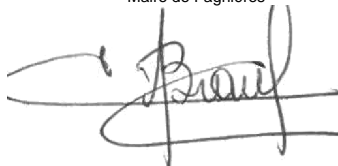
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
21	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/11/2018 à 10:03:37
Référence : ab777702a2dbfd4b330dc8873063c23d7a1386f